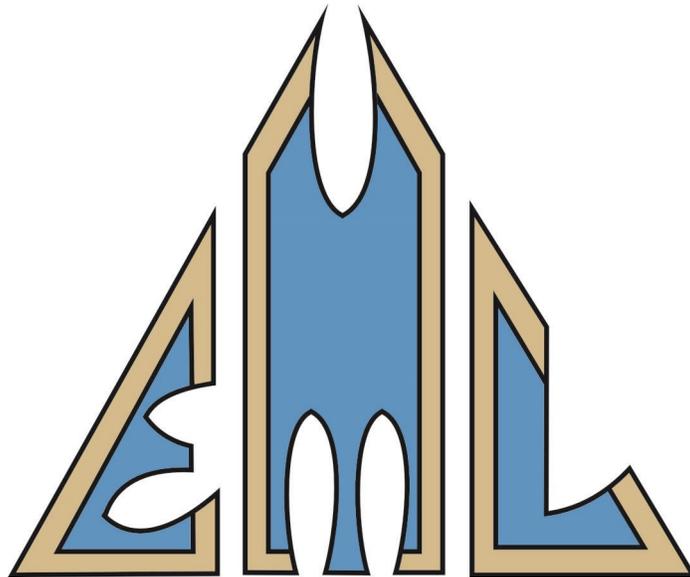


# RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ (Code de vie)

2023-2024



ÉCOLE MONSEIGNEUR-LABRIE

## RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU CODE DE VIE

Tous les adultes de l'école ont le devoir d'intervenir auprès des élèves afin que ceux-ci se conforment aux règles de conduite dans toutes les situations possibles.

Il est important de tenir compte des règles propres à chaque enseignant durant leurs périodes de classe.

## **ABSENCES :**

Tous les types d'absences diminuent les chances de réussite scolaire, occasionnent des retards académiques et impliquent une forme de rattrapage qui est de la responsabilité de l'élève. Voici trois types d'absences auxquels il faut porter une attention particulière :

### **1-Absence justifiée**

Les motifs reconnus par le ministère de l'Éducation du Québec lors d'examens ministériels sont :

- santé avec attestation médicale
- décès d'un proche
- convocation au tribunal
- délégation à un évènement ou à une activité scolaire préalablement autorisée par la direction (épreuve ministérielle)

L'école se réserve le droit de **demander une pièce justificative** lorsqu'il s'agit d'une absence justifiée.

### **2-Absence motivée par le parent**

Le parent communique avec l'école idéalement avant l'absence de l'enfant ou la journée même afin de motiver l'absence. Le parent communique avec l'école pour autoriser le départ de son enfant de l'école.

L'école se réserve le droit de faire une intervention à la suite d'une accumulation d'absences motivées.

### **3-Absence non motivée**

L'élève ne se présente pas à l'école et aucun appel n'est effectué de la part d'un parent.

L'élève quitte l'école sans autorisation.

L'élève ne se présente pas à une récupération, reprise d'examen ou retenue obligatoire.

Dans le cas d'une absence non-motivée au dossier de votre enfant, la motivation émise par le parent est **seulement valide si celui-ci avise l'école au courant de la journée d'absence. Le motif d'absence transmis après la journée d'absence sera automatiquement refusé.**

**Lorsqu'une absence est non motivée, une reprise de temps pourrait être exigée.**

### **1-Responsabilité des parents :**

En cas d'absence, il appartient aux parents de contacter l'école, idéalement le jour même avant le début des cours, au 418-538-2662 #3122 (un répondeur téléphonique prend les messages en tout temps) ou sur le Mozaïk portail.

### **2-Responsabilité de l'élève :**

À son retour, l'élève doit entreprendre les démarches pour être à jour dans ses différentes disciplines. S'il y a eu une évaluation, l'élève doit entreprendre des démarches auprès de son enseignant pour fixer une date de reprise.

**Activités interscolaires :**

L'élève doit s'engager au travers du contrat de l'élève athlète.

**Activités parascolaires :**

Pour la participation aux activités parascolaires, l'élève doit bien se comporter et être présent à l'école.

**CIRCULATION :**

Les élèves se regroupent au salon assigné à leur cycle. Aucun flânage n'est toléré sur les étages. Seul l'accès à la bibliothèque est autorisé.

**EXPULSION DE COURS :**

Si un enseignant doit expulser un élève de sa classe pour mettre fin à un comportement inacceptable, ce dernier doit se rendre au local de retrait pour le reste de la période. Ainsi, ce sera à la discrétion de l'enseignant si une mesure de soutien ou disciplinaire s'applique. Dans tous les cas, le parent sera informé par l'enseignant.

**HORAIRE :** l'horaire régulier de l'élève suit le modèle suivant :

	Jour 1-3-5-7	Jour 2-4-6-8
Période 1 ; 8h15-9h22	Cours	Cours
Période 2 ; 9h27-10h34	Cours	Cours
Période 3 ; 10h54-12h01	Cours	Cours
	Diner	Diner
Période 4 ; 13h13-14h20	Cours	Cours
Période 5 ; 14h30-15h37	Cours	Activités, mesures d'aide, récupérations et retenues

**INTIMIDATION ET VIOLENCE :**

La violence se définit comme étant « toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

L'intimidation se définit comme étant « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Quiconque constate un acte d'intimidation ou de violence doit le rapporter à la technicienne en travail social ou à un membre du personnel, que ce soit en contact direct ou par adresse courriel. La situation sera traitée à l'aide du protocole d'intervention sur la violence et l'intimidation. L'école s'assure d'offrir un soutien et un encadrement auprès de toutes les personnes impliquées.



#### **JOURNÉES D'ACTIVITÉS :**

Les journées d'activités sont mises en place pour développer le sentiment d'appartenance entre les membres de la communauté de l'école. Il est important de noter que le code de vie s'applique comme si c'était une journée normale de classe.

#### **LANGAGE :**

Dans l'école, tant pour les élèves que pour le personnel, un vocabulaire adéquat est de mise. On se doit de s'adresser à tous de façon acceptable. Les jurons et propos vulgaires sont évidemment proscrits.

L'école Monseigneur-Labrie est un établissement francophone ; tout élève, personnel ou visiteur s'exprime dans la langue demandée.

#### **MATÉRIEL :**

L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire pour suivre ses cours (selon la matière). L'élève qui oublie trop fréquemment son matériel se verra offrir de l'aide afin de mieux organiser son travail.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'avoir en sa possession tout objet dangereux. Celui-ci sera saisi sur le champ et sera remis uniquement aux parents.

#### **NOURRITURE ET REPAS :**

L'école favorise l'adoption de saines habitudes de vie, c'est pourquoi les collations santé telles que les fruits, les légumes et les fromages seront tolérées en classe. L'élève doit respecter et connaître les consignes émises par l'enseignant durant les périodes de classe.

#### **PLAGIAT :**

Tous les élèves impliqués dans une tricherie, que ce soit copier-coller un document ou la copie d'un autre étudiant, peuvent se voir attribuer la note de « 0 ». Dans le cas d'une évaluation du ministère, aucun résultat ne sera inscrit. L'élève devra reprendre l'examen dans une session future.

**PROPRETÉ :**

Tout élève :

- Prend soin des biens communs tels que volumes, mobilier, casier, matériel de laboratoire, etc. ;
- Respecte l'environnement intérieur et extérieur de l'école ;
- Utilise les poubelles mises à sa disposition ;
- Garde les salles de classe, les aires communes et la cafétéria propres ;
- Utilise une paire d'espadrilles différentes de celle de l'extérieur ;
- Comprend que tout bris ou détérioration de matériel entraîne une démarche de réparation (remplacement du matériel, remboursement, etc.).

*Des mesures seront appliquées selon la fréquence ou la gravité du manquement.*

**RÉCUPÉRATION :**

Les récupérations ont lieu les jours pairs. Cette mesure est offerte à tous les élèves dans le but d'augmenter leur chance de réussite dans les différentes matières. Un enseignant peut convoquer un élève à une période de récupération; l'élève doit alors s'y présenter.

**Il est important de prendre conscience qu'une récupération n'est pas une reprise de cours pour les élèves qui se sont absents.**

**RETARDS :**

Tout retard sera consigné à son dossier et l'élève pourrait être sanctionné.

**REMISE DES TRAVAUX :**

L'élève a le devoir de remettre ses travaux selon l'échéancier prescrit par l'enseignant. Après ce délai, l'élève peut se voir attribuer la note de « 0 » pour ce travail ou des pénalités.

**SORTIE À L'EXTÉRIEUR DU TERRAIN DE L'ÉCOLE ENTRE LES PÉRIODES :**

Durant les heures de classe, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement scolaire et ne peuvent quitter sans autorisation. Par conséquent, l'élève doit rester sur les limites du terrain de l'école afin d'assurer sa sécurité.



#### **STATIONNEMENT :**

Les parents qui viennent déposer ou chercher leur enfant doivent circuler de façon à ne pas gêner la circulation.

Les bicyclettes et les motocyclettes doivent être rangées aux endroits prévus et conduites de façon sécuritaire.

Les motoneiges et les VTT sont **STRICTEMENT INTERDITS** sur le terrain de l'école.

#### **TABAGISME, BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES :**

Les comportements suivants sont interdits :

-L'usage du tabac et de la vapoteuse électronique est interdit dans l'école et sur le terrain de l'établissement scolaire.

-Posséder tout type de psychotrope ou de matériel destiné à sa consommation dans le but de consommer ou d'en faire le trafic.

-Se présenter à l'école avec les facultés affaiblies en raison d'une consommation.

-Consommer tout type de substance psychoactive sur les lieux de l'école.



*Des mesures seront appliquées selon le protocole d'intervention en toxicomanie.*

#### **TRANSPORT :**

L'élève a la possibilité d'obtenir une autorisation pour utiliser le transport scolaire afin de se rendre à l'ouest ou à l'est, et cela, s'il a eu un bon comportement durant la journée même (aucun rapport de comportement et aucune absence).

Un transport est organisé occasionnellement pour les élèves du secteur ouest qui ont des récupérations, des activités parascolaires ou des retenues.

Voici l'horaire pour le **secteur Ouest** :

Jours pairs : 14h25 et 15h45 (durant la semaine)

Jours impairs : 15h45

Vendredis jours pairs : 14h25 jusqu'à Rivière-au-Tonnerre

Vendredis jours pairs : 15h45 jusqu'à Rivière St-Jean

Voici l'horaire pour le **secteur Est** :

Vendredis jours pairs : 14h25

Vendredis jours impairs : 15h45

# Code vestimentaire

1. Les shorts et les jupes doivent couvrir complètement la zone allant du bas du dos à la fin du galbe des fesses.



2. Les pyjamas, pantoufles et doudous ne sont autorisés que lors des activités offrant cette permission.



3. Des chaussures à semelles sèches doivent être portées sur les étages. Le changement se fait au rez-de-chaussée, au casier de l'élève.



4. Les manteaux doivent être laissés au casier. L'élève doit s'adapter au climat de la classe, par exemple, en enlevant ou en enfilaient un chandail supplémentaire.



5. Aucun sous-vêtement visible.



6. Casquette, tuque ou chapeau ne peut être porté ni en classe ni sur les étages. Ils devront rester dans le casier.



7. Les vêtements qui portent des inscriptions ou images qui font la promotion de la violence, de la consommation de drogues ou d'alcool sont interdits.



8. Aucun torse nu au gymnase ou dans les activités extérieures. Camisole ou chandail obligatoire.



9. Tous les hauts doivent recouvrir la peau à la taille.



Ce code s'applique au quotidien à l'école. Certains cours peuvent avoir des règles spécifiques, par exemple en éducation physique, à la piscine, au laboratoire, etc. Ces règles spécifiques seront communiquées aux élèves par leur enseignant et devront être respectées.

Si un élève déroge au code vestimentaire, une solution lui sera proposée.

# SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

- Aide au développement des habiletés sociales, gestion du temps, organisation
- Application du protocole d'absence et de retard
- Application du protocole d'intimidation et de violence
- Application du protocole du code vestimentaire
- Autres interventions personnalisées au besoin
- Avertissement verbal ou écrit
- Communication régulière entre l'école et la maison
- Contrat des athlètes Balbuzard
- Expulsion de l'école ou du centre de services scolaire.
- Fiche de réflexion
- Geste réparateur
- Mesures de soutien plus spécialisées au besoin
- Mise en place d'un contrat personnalisé, d'un plan d'action, d'une feuille de route, etc.
- Rappel des règles au début d'une activité
- Remboursement ou remplacement du matériel endommagé
- Rencontre individuelle avec l'enseignant
- Rencontre individuelle avec les intervenants (Agente de service social, TTS, TES, infirmier, agente de réadaptation, etc.)
- Rencontre individuelle avec la direction
- Rencontre avec l'élève, les parents et la direction
- Reprise de temps
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solution avec l'élève
- Retrait de la classe
- Retrait de privilèges
- Saisie de tout objet inutile ou nuisant à l'apprentissage
- Suspension interne ou externe
- Travail supplémentaire

**\*L'application des mesures s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.**

**\*Les sanctions disciplinaires sont inscrites en ordre alphabétique afin de faciliter la lecture.**

# CHARTRE D'UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE ET D'APPAREILS MOBILES PERSONNELS À L'ÉCOLE

## UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES PERSONNELS :

En ce qui a trait à l'utilisation d'appareils électroniques personnels, l'élève doit respecter les consignes émises par l'enseignant durant les périodes de classe. Par conséquent, leur utilisation doit respecter les lois en vigueur au pays, ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et le respect de la personne. Les élèves ne doivent pas utiliser leurs appareils à des fins d'intimidation, d'harcèlement, de diffusion d'information diffamatoire ou d'atteinte à la dignité d'autrui par l'intermédiaire de textes, de vidéos, de photos ou d'enregistrements sonores, etc.

## UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE :

Le réseau informatique est mis à la disposition des étudiants à des fins d'activités pédagogiques. La consultation, l'impression et la possession de documents à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale, aux crimes et aux délits sont **STRICTEMENT INTERDITS**. Les téléchargements illégaux, les copies de logiciel et les contenus protégés par les droits d'auteur sont tout autant interdits.

**L'école se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils utilisés dans l'école pour s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.**

L'école ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de la perte ou du bris des appareils électroniques personnels apportés à l'école par l'utilisateur.

Si un membre du personnel a des raisons de croire qu'un utilisateur n'a pas respecté l'un des éléments du cadre d'utilisation, certaines mesures de soutien ou disciplinaires peuvent être appliquées. Une analyse sera faite par le personnel concerné.